

Réunion du 13 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 93
Nombre de présents : 77
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Bernard MELIANDE, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Bernard TURPAIN), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Bénédicte ALCETEGARAY, Dominique TOUYA, Michel JESER, Didier REY, Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSSE, Jeanne LUGA, Emmanuel HANON (pouvoir à M. Marc CAUHAPE), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Patrick PEYRE-POUTOU, Bernard TURPAIN, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 8 : ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)

Rapporteur : M. Jean-Pierre DUBREUIL

Dans son article 98, la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), confie au Département et à l'Etat la mise en place d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Conscient que certains territoires font face à des difficultés d'accès aux services publics ou privés, que les mutations technologiques et sociales impactent les relations entre les citoyens et que les services au public ne répondent pas toujours aux attentes des populations, le législateur a imaginé ce dispositif pour améliorer l'accès des services au public, notamment dans les zones les moins pourvues.

L'objectif de ce schéma est donc de mieux répondre aux attentes et aux besoins des usagers dans l'accessibilité aux services. Il permet d'identifier, et de hiérarchiser, les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité, et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiés.

Depuis octobre 2016, une démarche partenariale, pilotée par l'État et le Conseil départemental, a été engagée. La Région, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés ont été associés à l'élaboration du diagnostic et à la construction du plan d'actions pour les 6 années à venir.

Ce plan d'actions est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Les EPCI sont invités à délibérer et donner leur avis sur le plan d'actions, avant approbation par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Après avoir éventuellement été amendé pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions identifiées.

C'est ainsi que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016, qui indique le cadre d'élaboration du « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public »,

Vu le plan d'actions présenté au comité de pilotage du SDAASP du 5 octobre 2017,

Sur la base du présent rapport et du plan d'actions du schéma annexés à la présente délibération, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,
- **de désigner** M. Jean-Pierre DUBREUIL comme référent du schéma au sein du conseil communautaire,
- **d'autoriser** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération dont une prochaine convention de mise en œuvre, conformément à l'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



IAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/11/2017